

Élections des membres des chambres d'agriculture
Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2019

Calendrier des opérations électorales

Les opérations électorales liées au vote électronique sont susceptibles de donner lieu à des ajustements de ce calendrier.
 Un complément détaillé de ces opérations vous sera adressé au dernier trimestre 2018.

Opérations	Électeurs individuels	Références et délais du CRPM	Groupements
Date limite d'affichage de l'avis du préfet annonçant la révision des listes électorales et invitant à s'inscrire sur les listes électorales	Décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 (article 8) Avant le mercredi 1er août 2018 (mardi 31 juillet au plus tard)	Décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 (article 8) Avant le mercredi 1er août 2018 (mardi 31 juillet au plus tard)	
Formation des Commissions d'établissement des listes électorales (CELE)		A partir du 1er juillet 2018	
Formation à l'outil R511 du réseau des chambres d'agriculture (établissement des listes électorales)		Juillet 2018	
Date limite de transmission des demandes d'inscription sur la liste électorale	R511-15 avant le samedi 15 septembre 2018 (vendredi 14 septembre au plus tard)		R511-27 avant le lundi 1er octobre 2018 (dimanche 30 septembre au plus tard)

Date limite d'établissement de la liste électorale provisoire par la Commission d'établissement des listes électorales (CELE)	R511-17 avant le lundi 1er octobre 2018 (dimanche 30 septembre au plus tard)	
Date limite d'envoi aux mairies (pour affichage) et à la chambre d'agriculture (pour consultation) de la liste électorale provisoire par la CELE	R511-17 le lundi 1er octobre 2018 au plus tard	
Date d'établissement de la liste électorale (provisoire) par la CELE		R511-28 Entre le lundi 1 ^{er} octobre et le mercredi 14 novembre 2018
Formation au système de vote électronique (site de supervision, site de vote)	1 ^{ère} quinzaine d'octobre 2018	
Date limite d'affichage (mairie) de la liste électorale provisoire	R511-18 jusqu'au lundi 15 octobre 2018 au plus tard	(néant)
Date limite pour toute personne intéressée pour demander son inscription sur la liste électorale / pour tout électeur inscrit pour demander à la CELE	R511-20 avant le mardi 16 octobre 2018 (lundi 15 octobre au plus tard)	(néant)

l'inscription sur la liste électorale d'une personne omise		
Répétition générale de vote (vote par correspondance + internet)	Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018	
Date limite de dépôt à la préfecture et au siège de la chambre d'agriculture de la liste électorale par la CELE	R511-29 Avant le jeudi 15 novembre 2018 (mercredi 14 novembre au plus tard)	
Date limite pour la CELE pour statuer sur les demandes d'inscription, les propositions d'inscription, de modification et de radiation formulées par toute personne intéressée ou les maires	R511-21 avant le jeudi 15 novembre 2018 (mercredi 14 novembre au plus tard)	(néant)
Date limite d'établissement de la liste électorale définitive par la CELE	R511-22 avant le dimanche 25 novembre 2018 (samedi 24 novembre au plus tard)	
Date limite de dépôt dans les mairies, à la préfecture et au siège de la chambre de la liste <u>définitive</u> des électeurs (+ affichage sur l'accomplissement de ce dépôt)	R511-22 avant le vendredi 30 novembre 2018 (jeudi 29 novembre au plus tard)	

<p>Formation des Commissions d'organisation des opérations électorales (COOE)</p>	<p>R511-38 Au plus tard le 1^{er} décembre 2018</p>	
<p>Délai pour toute personne intéressée/réclamant/préfet/groupement pour saisir le tribunal d'instance et contester les décisions de la CELE</p>	<p>R511-23 dans les 5 jours suivant l'affichage de l'accomplissement du dépôt de la liste électorale définitive</p>	<p>R511-29 dans les 5 jours suivant la notification de la décision de la Commission</p>
<p>Date limite pour rectifications ordonnées par le juge et établissement de la liste électorale définitive</p>		<p>R511-29 samedi 15 décembre 2018</p>
<p>Date limite de dépôt des listes de candidatures à la préfecture</p>	<p>R511-33 45 jours francs à 12 heures avant la date de clôture du scrutin (soit le lundi 17 décembre 2018 à 12 heures)</p>	
<p>Date limite de publication par le préfet de la liste définitive des candidatures</p>	<p>R511-35 41 jours au plus tard avant la date de clôture du scrutin (soit le vendredi 21 décembre 2018 au plus tard)</p>	
<p>Période d'import des données électeurs sur le système de vote électronique</p>	<p>Du vendredi 30 novembre 2018 au mercredi 5 décembre 2018 Du samedi 15 décembre 2018 au mardi 18 décembre 2018</p>	
<p>Période de validation par la Commission d'organisation</p>	<p>Du vendredi 21 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019</p>	

des opérations électorales (COOE) des bulletins de vote et des professions de foi	
Scellement du système de vote électronique	Du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 11 janvier 2019
Campagne électorale	Du lundi 7 janvier 2019 au mercredi 30 janvier 2019
Période d'impression de la propagande électorale (professions de foi, bulletins de vote)	Dès validation des bulletins de vote et des professions de foi par la COOE et avant le mercredi 9 janvier 2019 (mardi 8 janvier 2019 au plus tard)
Date limite de livraison de la propagande électorale par les candidats aux Préfectures (COOE)	Avant le vendredi 11 janvier 2019 (jeudi 10 janvier au plus tard)
Date d'ouverture de la plateforme de vote électronique	Lundi 14 janvier 2019
Date limite d'envoi par la COOE de la propagande électorale et du matériel de vote aux électeurs	R511-39 10 jours au plus tard avant la date de clôture du scrutin soit le lundi 21 janvier 2018
Date de clôture du scrutin	R511-44 31 janvier 2019 (fixé par arrêté)

Recensement des votes,
dépouillement et
proclamation des résultats

R511-46 et R511-49

Recensement et dépouillement à compter du sixième jour suivant la date de clôture du scrutin soit le mercredi 6 février 2019, **proclamation des résultats au plus tard le huitième jour suivant la date de clôture du scrutin, soit le vendredi 8 février 2019**